

AACER

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros
Siège Social : 15B avenue du 24 avril 1915, 13012 MARSEILLE
481 320 083 R.C.S RCS MARSEILLE

RESOLUTION DE POURSUITE DE L'ACTIVITE VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 MAI 2024

RESOLUTION : CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL - POURSUITE DE L'ACTIVITE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2023, constate que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Eu égard aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide de poursuivre l'activité et en conséquence de ne pas dissoudre la Société.

Il est rappelé que dans le cas où d'une part, il n'y aurait pas eu reconstitution des capitaux propres à un niveau au moins égal à la moitié du capital social au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit au plus tard le 31 décembre 2026 et où d'autre part, le capital social de la société serait postérieurement à cette date d'un montant supérieur au seuil fixé par le Décret d'application n° 2023-657 du 25 juillet 2023 de la Loi DDADUE du 09/03/2023, la société devra réduire son capital social avant le 31 décembre 2028 pour le ramener à une valeur inférieure ou égale au dit seuil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme à l'original

La Gérance